

# **COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL**

**DEPARTEMENT DU RHONE**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**



**PIECE N°7 :**

**ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE SUR LES DOSSIERS  
D'URBANISME**





## PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de  
l'archéologie  
04 72 00 44 50

Affaire suivie par : Benoit Helly  
benoit.helly@culture.gouv.fr

- 7 MARS 2006

Arrêté n° 06-110

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme  
Commune de Saint Romain en Gal (69)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1 ; L. 421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R. 421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.430-5 ; R. 442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 17 janvier 2006 ;

Considérant le patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Saint Romain en Gal, en particulier un quartier de la cité antique des Allobroges avec des édifices comme le « Palais du Miroir » ou les « thermes des Lutteurs », ainsi que des édifices du Moyen Age comme l'église Saint-Ferréol ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Sur le territoire de la commune de Saint Romain en Gal est déterminée une zone dans le périmètre de laquelle les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

## Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et notifié au maire de Saint Romain en Gal qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

## Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant la zone et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint Romain en Gal et à la Préfecture du Rhône.

## Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

## Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

## Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département du Rhône et le maire de la commune de Saint Romain en Gal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

**- 7 MARS 2006**

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône

par déléguation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**Hervé BOUCHAERT**

## SAINT ROMAIN EN GAL(69)

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, a été définie sur la commune de Saint Romain en Gal, une zone dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Située sur la rive droite du Rhône, en face de la ville de Vienne, St Romain en Gal était à la période romaine une partie intégrante de la capitale des Allobroges. De très nombreuses découvertes anciennes et des fouilles et sondages plus récents montrent un potentiel archéologique particulièrement riche. Luxueuses *domus* urbaines pavées d'exceptionnelles mosaïques, thermes publics (le Palais du Miroir), villa suburbaine sur les pentes de la colline, quartiers artisanaux, une grande part de la parure de la cité romaine se retrouve sur le territoire de cette commune. La découverte des ruines du quartier d'habitations romaines de St Romain en Gal a d'ailleurs donné naissance à un site archéologique et à un musée de renommée internationale.

Sur les ruines de la ville romaine, les premiers chrétiens ont occupé de nombreux sites comme les bassins des thermes des lutteurs transformés très vite en édifice funéraire, ou encore l'église St Ferréol.

Sur les restes d'une villa suburbaine, la construction d'une autre église, l'actuelle église paroissiale, et d'un couvent montre la permanence de l'occupation, même si une grande partie des quartiers d'habitation sont abandonnés.

Le potentiel archéologique de la commune reste très important, malgré quelques destructions spectaculaires qui sont intervenues lors de la construction de l'autoroute A7.

La zone ainsi délimitée est la suivante :

**1) Secteur de la plaine et du bourg :**

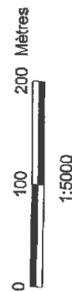
Quartier de Vienne antique, rive droite, maisons, monuments publics, artisanat, nécropoles..

Edifices paléochrétiens, églises et couvents, bourg médiéval ceint de rempart.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 06-110  
du - 7 MARS 2006

**Zone archéologique de saisine des services de la Préfecture de Région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

Département : Rhône  
Commune : Saint-Romain-en-Gal



- Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
  - les permis de démolir
  - les autorisations d'installations et travaux divers
  - les permis de lotir
  - les décisions de réalisation de ZAC



**Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 06.110  
du 7 MARS 2006**

